



« La Huppe du Paradou »
8, allée des mûriers
44760 La Bernerie en Retz.

Intervention de M. JOLIVEL **Délégué régional de la Fondation du Patrimoine.**

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du Patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages. La Fondation du Patrimoine mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration de ces édifices qui occupent une place importante dans notre mémoire collective.

La Fondation du Patrimoine s'appuie sur un réseau de délégués régionaux et départementaux bénévoles, qui constitue la clef de voûte de son action sur le terrain. Au fil des ans, la Fondation du Patrimoine est devenue un partenaire essentiel des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs actions de sauvegarde du patrimoine, 3000 communes en sont d'ailleurs déjà adhérentes et la Fondation du Patrimoine est liée par un accord de partenariat avec les trois quarts des départements et les deux tiers des régions.

Les actions principales de la Fondation du Patrimoine se situent des trois domaines :

- **attribution d'un label** pour les édifices non protégés appartenant à des propriétaires privés, en particulier pour les habitations situées dans les Z.P.P.A.U.P (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) visibles depuis la voie publique. Le label, validé sur le plan technique par l'Architecte des Bâtiments de France, porte uniquement sur les travaux extérieurs. L'aide liée à l'attribution d'un label se traduit par des déductions fiscales (50 ou 100% du montant des travaux et des honoraires de l'architecte) et par une subvention institutionnelle de 1% **(la Fondation du Patrimoine est le seul organisme habilité par le Ministère de l'Economie et des Finances à pouvoir accorder cette aide fiscale).**

- **mobilisation du mécénat populaire** au travers d'une souscription publique pour financer des travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité locale ou une association. Les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (à hauteur de 66%) et de l'impôt sur les sociétés (à hauteur de 60%)

- **mécénat privé** à travers un accord entre une entreprise partenaire de la Fondation du Patrimoine et une collectivité locale ou une association pour une aide financière concernant un projet particulier.

Le 30 Juillet 2008.